Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260619-20260611-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, M. Mathieu BOUBLI
Absente : Mme Jennifer BATARD
Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Mathieu BOUBLI à Mme Virginie HARDY

Date de convocation : 8 juin 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22
Secrétaire de séance : Mme Viviane OLIVEUX

Délibération n° 2026-06-11
Tarifs stationnement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lorsque les pétitionnaires aménagent un logement
en secteur de centralité principale, il convient de prévoir une place de stationnement par logement. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'instituer un tarif de place de stationnement et de l'autoriser à signer la convention avec le pétitionnaire concerné.

Cette convention interviendrait lorsque le pétitionnaire ne peut produire de place sur sa propriété privée. Monsieur le Maire propose 125 € par an soit 2 500 € pour une convention de 20 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- De fixer à 125 € le tarif par place de stationnement par an et conditionne la convention à 20 ans
- D'autoriser M. le maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BREVELAY * MORBIHAN *

11 rue de Rennes – BP 30 – 56660 Saint Jean Brévelay - ☎ 02 97 60 30 13 ✉ mairie@brevelay.bzh